



Charges de copropriété après achat

Par **33GEGE33**, le **20/06/2012** à **09:12**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement début janvier 2011.

L'acte de vente spécifie « le vendeur s'engage à obtenir, à la date de signature de l'acte authentique, le certificat mentionnant l'apurement des charges de copropriété auprès des syndics désignés ci dessous : CABINET.....

Ceci a été fait et stipulé sur un document qui mentionne des travaux votés en 2010,

Ce jour je reçois une lettre du syndic qui me réclame, suite à une mauvaise répartition, des travaux réalisés en 2009.

Sur quel texte juridique faut -il que je m'appuie pour contester cette facturation.

Avec tous mes remerciements, cordialement.